

(1)

(N° 146.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 AVRIL 1886.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

Demande du sieur Henri-Corneille-André BORDAT.

MESSIEURS,

Le sieur Bordat, né à Helmond (Pays-Bas), le 30 novembre 1857, est actuellement instituteur libre à Tessenderloo. Il est arrivé dans le royaume le 19 octobre 1879.

La conduite et la moralité du pétitionnaire, depuis qu'il séjourne en Belgique, sont à l'abri de tout reproche. Les renseignements recueillis dans son pays natal sont bons. Les diverses autorités consultées ont émis un avis favorable.

Le pétitionnaire a satisfait aux lois sur la milice dans le royaume des Pays-Bas. Il s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Bordat.

Le Rapporteur,

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

Le Président,

A. GUYOT.

II

*Demande de la demoiselle Clasine-Henriette-Marie FENS.***MESSIEURS,**

La demoiselle Fens, née à Bréda (Pays-Bas), le 14 juillet 1860, actuellement institutrice libre à Tessengerloo, est arrivée dans le royaume le 26 novembre 1880.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche. Les avis des autorités consultées sont très favorables.

Elle s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre cette demande en considération.

*Le Rapporteur,*B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.*Le Président,*

A. GUYOT.

III

*Demande du sieur Léonard-Adrien DE BRUYN.***MESSIEURS,**

Le sieur De Bruyn, né à Roosendaal-en-Nispen (Pays-Bas), le 18 septembre 1826, actuellement desservant à Exel, est arrivé dans le royaume au mois de mai 1849.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche. L'avis des autorités consultées est favorable.

Le pétitionnaire a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal; il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Votre commission vous propose d'accueillir favorablement la demande du sieur De Bruyn.

*Le Rapporteur,*B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.*Le Président,*

A. GUYOT.

IV

Demande du sieur Jean-Pierre DIEDEREN.

MESSIEURS,

Le sieur Diederén, né à Munstergeleen (Pays-Bas), le 22 août 1847, actuellement desservant à S'Heeren-Elderen, est arrivé dans le royaume le 1^{er} octobre 1874.

Sa conduite et sa moralité n'ont donné lieu à aucune remarque défavorable; les renseignements recueillis dans son pays natal sont des plus favorables.

Le pétitionnaire a satisfait dans les Pays-Bas aux lois sur la milice; il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Votre commission vous propose d'accueillir favorablement la demande du sieur Diederén.

*Le Rapporteur,*B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.*Le Président,*

A. GUYOT.



V

Demande du sieur Nérée HEYNEN.

MESSIEURS,

Le sieur Heynen, né à Useldange (grand-duché de Luxembourg), le 11 mai 1863, actuellement adjudant sous-officier au 12^e régiment de ligne, s'est expatrié pour se créer une position dans l'armée belge.

Avant son engagement, qui date de 1880, il fréquentait les cours de l'athénée de Luxembourg.

Les renseignements fournis sur son compte par les autorités de son pays natal sont des plus favorables.

Le pétitionnaire s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission vous propose d'accueillir favorablement la demande du sieur Heynen.

*Le Rapporteur,*B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.*Le Président,*

A. GUYOT.

VI

*Demande du sieur Émile GOEBEL.***MESSIEURS,**

Le sieur Goebel, né à Sanem (grand-duché de Luxembourg), le 16 août 1861, actuellement sous-officier au 12^e régiment de ligne, en garnison à Namur, a habité son pays natal jusqu'à l'âge de dix-neuf ans. Il a fréquenté le gymnase de Luxembourg pendant quatre ans et a ensuite été employé à la Société de Gerlache, de Differdange.

Il s'est expatrié pour se créer une position dans l'armée belge.

Les renseignements fournis sur la moralité et la conduite du sieur Goebel sont favorables.

Le pétitionnaire s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission vous propose d'accueillir favorablement la demande du sieur Goebel.

*Le Rapporteur,*B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.*Le Président,*

A. GUYOT.

VII

*Demande du sieur Georges-Adolphe HANICOTTE.***MESSIEURS,**

Le sieur Hanicotte, né à Béthune (France), le 15 mars 1863, actuellement agent de change à Mons, est arrivé dans le royaume avec son père, le 18 mai 1864. Il est marié et n'a pas d'enfants.

La conduite et la moralité du pétitionnaire n'ont fait l'objet d'aucune remarque défavorable. Il a satisfait aux lois sur la milice en France et il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Votre commission vous propose d'accueillir favorablement cette demande.

*Le Rapporteur,*B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.*Le Président,*

A. GUYOT.

VIII

Demande du sieur Édouard HAAG.

MESSIEURS,

Le sieur Haag, né à Beckerich (grand-duché de Luxembourg), le 1^{er} avril 1861, demeurant à Bouillon, est actuellement sergent-major à l'école régimentaire du 12^e de ligne. Après avoir fréquenté l'école primaire de Beckerich et l'athénée d'Arlon, il a résidé dans le royaume depuis 1880.

Le pétitionnaire appartient à une famille aisée; il s'est expatrié pour se créer une position dans l'armée belge.

Les renseignements fournis sur sa conduite et sa moralité sont très bons.

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission vous propose d'accueillir favorablement la demande du sieur Haag.

Le Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

Le Président,

A. GUYOT.